



ASSOCIATION MIDEZON-TOGO · ÉDITION OCTOBRE 2026

Kit partenaire — s'associer à Midezon-Togo

Qui nous sommes, ce que nous construisons au Togo, et comment s'associer à Midezon-Togo : entreprises, collectivités, écoles, associations, fondations, organisations d'envoi de volontaires.

Qui nous sommes

Midezon-Togo — « En route pour le développement » en éwé — est une association franco-togolaise de solidarité internationale fondée en 2015. Elle agit avec les habitants de Sanguera et des villages de la région Maritime, au Togo, et s'appuie sur des membres et des bénévoles en France.

Son principe : **construire avec les habitants**, à partir des besoins exprimés par les écoles, les centres de santé et les comités villageois, et rendre compte de ce qui est fait.

Éducation & parrainage

Soutien scolaire à la Maison Midezon, appui aux enseignants des écoles partenaires, parrainages individuels.

Chantiers & infrastructures

Salles de classe, latrines, bâtiments communautaires, avec les artisans locaux ; chaque chantier est préparé avec le comité villageois.

Santé

Appui aux centres de santé partenaires, accueil d'étudiants en santé en stage conventionné, actions de prévention.

Environnement & agroécologie

Reboisement communautaire, jardins scolaires, sensibilisation.

Culture, jeunesse & tourisme solidaire

Ateliers d'art oratoire et d'informatique, animation socio-éducative, séjours de découverte conçus avec les habitants.

Notre devise

C'est à travers l'échange et la solidarité que nous pourrons contribuer au développement durable.



Six façons de s'associer

Entreprise

- **Mécénat financier** : un don affecté à un projet ; pour une entreprise imposable en France, réduction d'impôt de 60 % du don (article 238 bis du CGI), reçu fiscal adressé après le versement.
- **Mécénat de compétences** : des salariés qui mettent leur savoir-faire au service d'un projet (gestion, communication, technique), à distance ou sur place.
- **Mécénat en nature** : matériel, équipements ou services, à partir d'une liste de besoins établie avec l'équipe sur place.

Collectivité ou institution

- Coopération décentralisée et soutien à un projet identifié avec une commune ou un village togolais.
- Actions de sensibilisation à la solidarité internationale sur votre territoire.

École, IFSI, université

- **Conventions de stage** pour vos étudiants (soins infirmiers, maïeutique, kinésithérapie, éducation...), avec un encadrement sur place.
- Projets pédagogiques et chantiers de groupe, préparés avec vos équipes.

Association ou ONG

- Projets communs, échanges de pratiques, mutualisation de moyens.
- Renforcement de capacités d'associations togolaises (gestion de projet, recherche de fonds, communication).

Fondation ou programme de financement

- Dossier de candidature co-construit pour un projet existant ou nouveau, avec budget et calendrier établis avec les artisans et partenaires locaux.
- Rapports d'étape et rapport final selon votre cadre.

Organisation d'envoi de volontaires

- Accueil de vos volontaires en mission ou en camp chantier : logement, repas, accueil, encadrement par l'équipe togolaise.
- Conditions : charte de protection de l'enfance signée par chaque volontaire, extrait de casier judiciaire présenté avant le départ.

Projets qui attendent un partenaire

Terminer le bâtiment scolaire de Bégbé

Fondations achevées à l'été 2017. Restent l'élévation des murs, la charpente, la toiture, les enduits, les menuiseries et le mobilier.

Budget et calendrier : **devis détaillé remis sur demande.**

Parrainer les scolarités en attente

Le parrainage couvre les frais d'inscription et de scolarité, les fournitures et le suivi d'un enfant.

30 € par mois et par enfant, soit 360 € pour une année ; une entreprise peut prendre en charge un groupe d'enfants.



Eau, assainissement et jardins scolaires

Équiper une école en latrines et en point d'eau, créer un jardin scolaire entretenu par les élèves, avec un volet hygiène et environnement.

Budget : **établi avec les artisans locaux, communiqué sur demande.**

Nous ne publions que les montants que nous pouvons justifier : les devis et budgets détaillés sont remis lors de l'échange, avant tout engagement.



Comment se passe un partenariat

- 1 Contact.** Vous remplissez le formulaire « S'associer » ou nous écrivez. **Réponse sous 48 h.**
- 2 Échange.** Un premier rendez-vous en visioconférence : votre cadre, vos attentes, nos projets. Vous pouvez le réserver directement en ligne.
- 3 Convention.** Une proposition écrite sous 10 jours, puis une convention de partenariat signée par les deux parties (modèle en annexe).
- 4 Lancement.** Le projet démarre selon le calendrier convenu ; un interlocuteur de l'association vous est dédié.
- 5 Compte rendu.** Des nouvelles pendant le projet et un compte rendu à son terme : ce qui a été fait, ce qui a été dépensé, ce qui reste à faire.

Documents légaux et rapports

Nom légal	Association Midezon-Togo
Forme juridique	Association loi 1901, à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle
Création	mars 2015
RNA (France)	W781004639
SIREN	813 791 068
Enregistrement au Togo	n° 175 du 10 mars 2015 — récépissé 1023/MATDDT-SG-DLPAP-DOCA
Siège en France	19 rue Louis Pasteur, Appt 160 — 65430 Soues, France
Siège au Togo	Sanguera, Adidronkpo, derrière le Lycée de Sanguera — Lomé, Togo

Document	Comment l'obtenir
Statuts (Lomé, 15 février 2015) et règlement intérieur (28 mars 2015)	sur demande, page « Statuts » du site
Rapports d'activité 2020, 2022 et 2025	sur demande, page « Transparence » du site
Charte et politique de protection de l'enfance	en libre accès, page « Protection de l'enfance » du site
Dossier de mécénat entreprise	sur demande, page « Mécénat d'entreprise » du site

Contacts

Nous écrire

secretariat@midezon-togo.org
contact@midezon-togo.org

Nous appeler

+33 6 49 45 13 43

En ligne

midezon-togo.org — parcours « S'associer » :
formulaire, rendez-vous en visioconférence, documents.

<https://midezon-togo.org/fr/s-associer>



ANNEXE

Modèle de convention de partenariat

Modèle à adapter à chaque partenariat (mécénat, stage, projet commun, accueil de volontaires) et à faire relire par les deux parties avant signature. Les conventions de stage suivent le modèle de l'établissement de formation ; le présent modèle en fixe alors le cadre de coopération.

Entre les soussignés

L'association Midezon-Togo, association loi 1901, RNA W781004639, SIREN 813 791 068, dont le siège est situé 19 rue Louis Pasteur, Appt 160, 65430 Soues, France, représentée par _____, en qualité de _____, dûment habilité(e) ; ci-après « l'Association » ;

Et _____ (dénomination), _____ (forme juridique), immatriculé(e) sous le n° _____, dont le siège est situé _____, représenté(e) par _____, en qualité de _____ ; ci-après « le Partenaire ».

Nature du partenariat (cocher)

- ☐ Mécénat financier ☐ Mécénat de compétences ☐ Mécénat en nature
☐ Accueil de stagiaires (convention de stage distincte) ☐ Projet commun ☐ Accueil de volontaires
☐ Autre : _____

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties coopèrent pour : _____ (ci-après « le Projet »), décrit en annexe 1.

Article 2 Nature du partenariat

Le partenariat prend la ou les formes cochées ci-dessus. Le détail des apports de chaque partie figure en annexe 2.

Article 3 Engagements de l'Association

- Mettre en œuvre le Projet avec ses équipes au Togo et en France, conformément à l'annexe 1 ;
- affecter les apports du Partenaire au Projet et en rendre compte ;
- désigner un interlocuteur unique : _____ ;
- transmettre des nouvelles pendant le Projet et un compte rendu à son terme ;
- le cas échéant, délivrer le reçu prévu par la réglementation fiscale applicable.

Article 4 Engagements du Partenaire

- Fournir les apports prévus à l'annexe 2 selon le calendrier convenu ;
- désigner un interlocuteur unique : _____ ;
- informer l'Association de toute difficulté susceptible d'affecter le Projet.

Article 5 Apports et calendrier

Montant ou valeur des apports : _____. Calendrier et modalités de versement ou de livraison : _____. Dans le cadre d'un mécénat, les contreparties éventuelles consenties au Partenaire restent sans commune mesure avec le montant du don.

Article 6 Protection de l'enfance

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance de la Charte et politique de protection de l'enfance de l'Association et s'engage à la faire respecter par toute personne qu'il implique dans le Projet. Toute personne appelée à être en présence d'enfants signe l'engagement individuel annexé à la Charte et présente un extrait de casier judiciaire avant toute activité. Toute

inquiétude est signalée sans délai au référent de l'Association. Un manquement grave peut entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 7 Communication, noms et images

Chaque partie peut faire état du partenariat dans les termes convenus ensemble. Toute utilisation du nom ou du logo de l'autre partie est soumise à son accord écrit préalable. Les images d'enfants suivent les règles de la Charte de protection de l'enfance : consentement écrit des parents recueilli par l'Association, aucune information permettant de localiser un enfant.

Article 8 Données personnelles

Les parties traitent les données personnelles échangées dans le seul but d'exécuter la présente convention, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et aux lois applicables, et ne les transmettent à aucun tiers non concerné.

Article 9 Suivi et compte rendu

Un point d'étape a lieu _____ (fréquence). À l'issue du Projet, l'Association remet un compte rendu des actions réalisées et de l'utilisation des apports.

Article 10 Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de _____. Elle peut être renouvelée par avenant.

Article 11 Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, après une mise en demeure restée sans effet pendant ____ jours, sauf manquement grave à l'article 6, qui autorise une résiliation immédiate. Les apports déjà engagés dans le Projet restent acquis au Projet.

Article 12 Responsabilités et assurances

Chaque partie demeure responsable de ses propres actions et de ses personnels et déclare être couverte par une assurance de responsabilité civile adaptée.

Article 13 Règlement des différends

Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le différend est porté devant les juridictions compétentes.

Annexes : 1. description du Projet ; 2. apports et calendrier ; 3. Charte et politique de protection de l'enfance de l'Association.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association

Nom, fonction :

Signature :

Pour le Partenaire

Nom, fonction :

Signature :